

Ile Hiva-Oa.

---

Circonscription d'Atuona.

---

1809

1976 des revendications

Enquête concernant la terre Pamataama portant le n° 1976 des revendications.

Ces jours'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Pamataama appartient au N° Tefita qui en a la possession effective depuis longtemps »

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

1810

1977 des revendications

Enquête concernant la terre Vaiopaemana portant le n° 1977 des revendications.

Ces jours'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

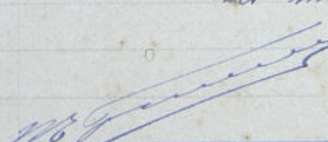


1° Peteraro, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaiopaemana appartient au N° Maceute Michel qui en a la possession effective depuis longtemps »

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

1811

1978 des revendications

Enquête concernant la terre Poiheuu portant le n° 1978 des revendications.

Ces jours'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

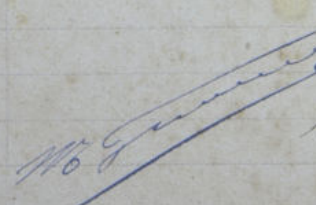
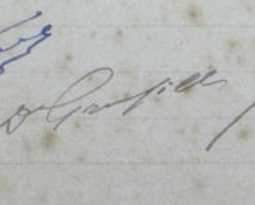
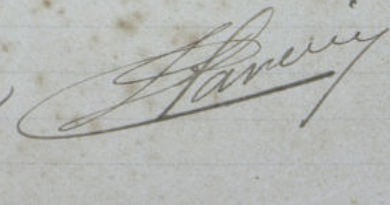
1° Peteraro, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Poiheuu appartient à la N° Tahiacani qui en a la possession effective depuis longtemps »

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 1812

N° 1979 des revendications.

Enquête concernant la tene Papa portant le N° 1979 des revendications.

Ces jours lui vingt deux, mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majur, uiligatur a Atusna qui, apres serment prite nous a declare :

La tene Papa appartient au N° Cohuta qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Kaipatito, majur, uiligatur a Atusna qui, apres serment prite nous a fait une declaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et archivée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 1813

N° 1980 des revendications.

Enquête concernant la tene Faekapua portant le N° 1980 des revendications.

Ces jours lui vingt deux, mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majur, uiligatur a Atusna qui, apres serment prite nous a declare :

La tene Faekapua appartient au N° Cohuta qui la tient de son pere Hiko decede en laissant sept autres les N° Mau, Ma, Matai, Cuatani, Hio, Mautatai et Kohua qui ont fait un partage entre eux.

2° Kaipatito, majur, uiligatur a Atusna qui, apres serment prite nous a fait une declaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et archivée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 1814

N° 1981 des revendications.

Enquête concernant la tene Viina portant le N° 1981 des revendications.

Ces jours lui vingt deux, mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majur, uiligatur a Atusna qui, apres serment prite nous a declare :

La tene Viina appartient au N° Paetapu Andre qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Kaipatito, majur, uiligatur a Atusna qui, apres serment prite nous a fait une declaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et archivée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

2° 1815

2° 1982 des revendications.

Enquête concernant la terre Hopofai portant le n° 1982 des revendications.

Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

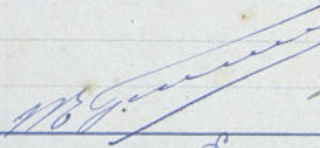

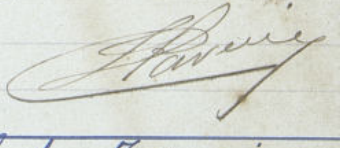
1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atusona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Hopofai appartient au N° Ipoi qui la tient de son père Huiase décidé en laissant un autre héritier le N° Tunaani qui ont fait un partage entre eux. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atusona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

2° 1816

2° 1993 des revendications

Enquête concernant la terre Eouaiu portant le n° 1993 des revendications.

Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atusona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Eouaiu appartient au N° Tunaani qui la tient de son père Huiase décidé en laissant un autre héritier le N° Ipoi qui ont fait un partage. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atusona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

2° 1817

2° 1984 des revendications.

Enquête concernant la terre Tuamea portant le n° 1984 des revendications.

Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

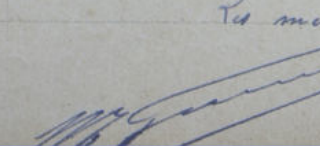
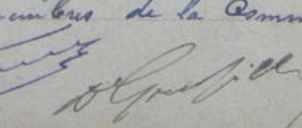
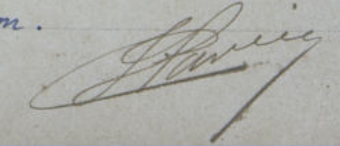
1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atusona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tuamea appartient à la N° Tanetete qui la tient de sa mère Tahape décidé en laissant six autres héritiers la N° Ceapuaomape, Hiani, Pava, Papua, Mohonui, Hamoi qui ont fait un partage. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atusona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 1818

N° 1985 des revendications.

Enquête concernant la terre Puhoei portant le N° 1985 des revendications.

Aujourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Puhoei appartient à la N° Canutete qui la tient de sa mère Canape décédée en laissant six autres héritiers les N° Crapuasomape, Heiani, Tana, Papua, Mohoum, Hamoei qui ont fait un partage. »

2° Kaipatilo, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

*[Signatures]*

N° 1819

N° 1986 des revendications

Enquête concernant la terre Paenuitahi portant le N° 1986 des revendications.

Aujourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Paenuitahi appartient au N° Matepo qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatilo, majur, cultivateur à Atuona qui après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

*[Signatures]*

N° 1820

N° 1987 des revendications

Enquête concernant la terre Tuhipapai portant le N° 1987 des revendications.

Aujourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tuhipapai appartient au N° Matepo qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatilo, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

*[Signatures]*

(N° 1821)

N° 1988 des revendications.

Enquête concernant la terre Fatutue portant le N° 1988 des revendications.

Cesourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :



1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Fatutue appartient au N° Puffoi, qui la tient de sa mère adoptive Umu décidé en laissant un héritier « le N° Kahuemii, qui ici présente renonce à ses droits... »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

 Goupilly 

(N° 1822)

N° 1989 des revendications.

Enquête concernant la terre Poiokahumano portant le N° 1989 des revendications.

Cesourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :



1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Poiokahumano appartient à la N° Ceupoopuhe qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

 Goupilly 

(N° 1823)

N° 1990 des revendications.

Enquête concernant la terre Anaho portant le N° 1990 des revendications.

Cesourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :



1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Anaho appartient à la N° Ceupoopuhe qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

 Goupilly 

N° 1824

N° 1991 des revendications.

Enquête, concernant la terre Tuahakioe portant le N° 1991 des revendications.

Aujourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tuahakioe appartient au N° Huri Enoka qui la tient de son père Gustapui légitime en laissant deux autres héritiers le N° Roremai et Misepau qui ont fait un partage. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

*[Signatures]*

N° 1825

N° 1992 des revendications.

Enquête, concernant la terre Diomahi portant le N° 1992 des revendications.

Aujourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Diomahi appartient au N° Huri Enoka qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

*[Signatures]*

N° 1826

N° 1993 des revendications

Enquête, concernant la terre Vigiho portant le N° 1993 des revendications.

Aujourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vigiho appartient au N° Huri Enoka qui, en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

*[Signatures]*

N° 1827

N° 1994 des revendications.

Enquête concernant la terre Tuaeami portant le N° 1994 des revendications.

Ces jours'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu.

1° Peteraro, majeur, - obligataire à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Tuaeami appartient à la Née Hakaitini Namata qui en a la possession effective depuis longtemps... "

2° Kaipatito, majeur, - obligataire à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 1828

N° 1995 des revendications

Enquête concernant les terres Vaiaoko, Hakaimake et Puanui Coake portant le N° 1995 des revendications.

Ces jours'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu.

1° Peteraro, majeur, - obligataire à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" Les terres ci-dessus désignées appartiennent à la Née Hakaitini Namata qui les tient de sa mère Mahmatua décédée en laissant un autre héritier le N° Esuaveau qui ont fait un partage... "

2° Kaipatito, majeur, - obligataire à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 1829

N° 1996 des revendications.

Enquête concernant la terre Mutoka portant le N° 1996 des revendications.

Ces jours'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu.

1° Peteraro, majeur, - obligataire à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Mutoka appartient au N° Vitua Etienne qui en a la possession effective depuis longtemps... "

2° Kaipatito, majeur, - obligataire à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

+ obligataire

*[Signature]*

*[Signatures]*



N° 1830

N° 1997 des revendications.

Enquête, concernant la terre Inopii portant le N° 1997 des revendications.  
Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Inopii appartient au N° Vitua Etienne qui en a la possession effective depuis longtemps..."

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 1831

N° 1998 des revendications

Enquête, concernant la terre ~~Kaiakheake~~ portant le N° 1998 des revendications.

Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Moegai appartient au N° Kaiakheake qui en a la possession effective depuis longtemps..."

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

+ Moegai

Approuvé, un mot rayé nul

*[Signature]*

N° 1832

N° 1999 des revendications

Enquête, concernant la terre Huifenua portant le N° 1999 des revendications.

Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Huifenua appartient au N° Kaiakheake qui en a la possession effective depuis longtemps..."

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

(N° 1833)

N° 2000 des revendications

Enquête concernant la terre Eipoti portant le N° 2000 des revendications.

Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Eipoti appartient à la N° Cahiatokuanu - Victoire qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

(N° 1834)

N° 2007 des revendications

Enquête concernant la terre Pohutu portant le N° 2007 des revendications.

Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Pohutu appartient au N° Mapuna qui la tient de son père Faupatii décidé en laissant un autre héritier le N° Putarapan qui ont fait un partage. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

*[Signatures]*

(N° 1835)

N° 2008 des revendications.

Enquête concernant la terre Teuameiotu portant le N° 2008 des revendications.

Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teuameiotu appartient au N° Mapuna qui la tient de son père Faupatii décidé en laissant un autre héritier le N° Putarapan qui ont fait un partage. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

*[Signatures]*

2° 1836

Enquête concernant la terre Punafaa portant le n° 2009 des revendications.

2° 2009 des revendications

Cesourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Punafaa appartient à la n° Cauahaa-moepu qui la tient de son père Jitui décidé en laissant un autre héritier le n° Cauahaapuani qui ont fait un partage. »

2° Kaipatilo, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

2° 1837

Enquête concernant la terre Capuzii portant le n° 2010 des revendications.

2° 2010 des revendications

Cesourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Capuzii appartient à la n° Hinatau-ami qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatilo, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

2° 1838

Enquête concernant la terre Papuahoto portant le n° 2016 des revendications.

2° 2016 des revendications

Cesourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Papuahoto appartient à la n° Eipo Marie qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatilo, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 1839

Enquête concernant la terre Faetia - Tuffi-  
tukihai portant le N° 2017 des revendications.  
Le jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq  
ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona  
qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Faetia - Tuffitukihai appartient au  
N° Teiffitopete Albert qui en a la possession effective  
depuis longtemps... »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona  
qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative  
a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 1840

N° 2018 des revendications

Enquête concernant la terre Tahitias - Teiji-  
shohe portant le N° 2018 des revendications.  
Le jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent  
cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona  
qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tahitias - Teijishohe appartient au  
N° Teiffitopete Albert qui en a la possession effective  
depuis longtemps... »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona  
qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a  
été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 1841

N° 2027 des revendications

Enquête concernant la terre Haumanu  
portant le N° 2027 des revendications.  
Le jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent  
cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona  
qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Haumanu appartient au N° Esime Hapuffe  
N° Keopau Benjamin qui en a la possession effective  
depuis longtemps... »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui,  
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a  
été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

Approuvé quatre mois, jours, mils.

*[Signature]*

N° 1842

N° 2031 des revendications.

+ sous la gallicie Hamapetes

*[Signature]*

Enquête concernant Un grand terrain situé portant le N° 2031 des revendications. Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, maguer, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :  
" La terre (Un grand terrain) appartient au N° Joane Kekela qui en a la possession effective depuis longtemps."  
2° Kaipatilo, maguer, cultivateur à Atuona - qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique  
Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N° 1843

N° 2033 des revendications.

Enquête concernant la terre Cezahane portant le N° 2033 des revendications. Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, maguer, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :  
" La terre Cezahane appartient à la N° Ceipo Maria qui la tient de sa mère Caketihi décédée en laissant quatre autres héritiers le N° Ciatka, Tactiatuha, Takupe et Cetaipi qui ont fait un partage."  
2° Kaipatilo, maguer, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique  
Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N° 1844

N° 2034 des revendications

Enquête concernant la terre Onaonifa portant le N° 2034 des revendications. Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, maguer, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :  
" La terre Onaonifa appartient au N° Rigi Kaleba qui en a la possession effective depuis longtemps."  
2° Kaipatilo, maguer, cultivateur à Atuona - qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique  
Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N° 1845

N° 2035 des revendications.

Enquête concernant la terre Motutautou portant le n° 2035 des revendications.

Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, magus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Motutautou appartient au N° Kiji Kaliba qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, magus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]*

N° 1846

N° 2036 des revendications.

Enquête concernant la terre Coahue portant le n° 2036 des revendications.

Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, magus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Coahue appartient à la N° Cairaa qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, magus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]*

N° 1847

N° 2037 des revendications.

Enquête concernant la terre Fautumunui portant le n° 2037 des revendications.

Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, magus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Fautumunui appartient à la N° Cairaa qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, magus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]*

N<sup>o</sup> 1848

N<sup>o</sup> 2038 des revendications.

Enquête concernant la terre Haamea portant le N<sup>o</sup> 2038 des revendications.

Aujourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup> Peteraro, mayor, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Haamea appartient au N<sup>o</sup> Tioha  
" Cimothé qui en a la possession effective depuis longtemps  
" à Kaipatito, mayor, cultivateur à Atuona  
qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N<sup>o</sup> 1849

N<sup>o</sup> 2040 des revendications.

Enquête concernant la terre Fautumunui portant le N<sup>o</sup> 2040 des revendications.

Aujourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup> Peteraro, mayor, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Fautumunui appartient aux Nommés  
" Chérie, Mahuamai, Germaine, Matia, Euahéana  
" Flajien, François Titiio, Marie Anais Manahumu  
" qui n'ont pas fait de partage."

2<sup>o</sup> Kaipatito, mayor, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N<sup>o</sup> 1850

N<sup>o</sup> 2041 des revendications.

Enquête concernant la terre Hotupumoteu portant le N<sup>o</sup> 2041 des revendications.

Aujourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup> Peteraro, mayor, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Hotupumoteu appartient aux Nommés  
" Chérie, Mahuamai, Germaine, Matia, Euahéana Flajien, François  
" Titiio, Marie Anais Manahumu qui n'ont pas fait de partage."

2<sup>o</sup> Kaipatito, mayor, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 1851

N° 2042 des revendications.

Enquête concernant la terre Onaonifa portant le N° 2042 des revendications.

Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :


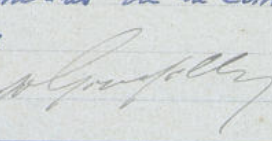

1° Peteraro, major, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Onaonifa appartient au N° Thirise, Mahia-  
" mai, Germaine, Marie, Tushaana Stepin, Françoise Titiro et  
" Marie Anait Mavahamu qui n'ont pas fait de partage "

2° Kaipatito, major, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 1852

N° 2046 des revendications.

Enquête concernant la terre Tutupoi portant le N° 2046 des revendications.

Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

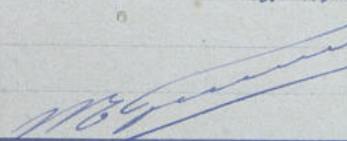
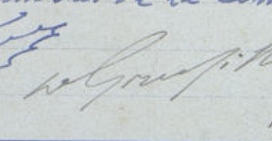

1° Peteraro, major, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Tutupoi appartient au N° Mihi  
" qui en a la possession effective depuis longtemps "

2° Kaipatito, major, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 1853

N° 2047 des revendications.

Enquête concernant la terre Taupinai portant le N° 2047 des revendications.

Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

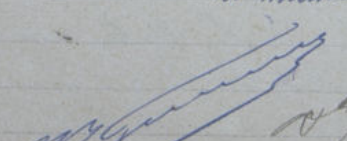
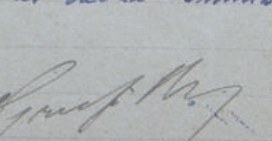

1° Peteraro, major, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Taupinai appartient au N° Rootufa  
" qui en a la possession effective depuis longtemps "

2° Kaipatito, major, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.



N° 1854

N° 2048 des revendications.

Enquête concernant la tane Atapaepae portant le N° 2048 des revendications. Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

- 1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :  
" La tane Atapaepae appartient au N° Teatupa qui en a la possession effective depuis longtemps. "
  - 2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.
- Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 1855

N° 2049 des revendications

Enquête concernant la tane Anakopea portant le N° 2049 des revendications. Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

- 1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui après serment prêté nous a déclaré :  
" La tane Anakopea appartient au N° Teahi Jacob qui en a la possession effective depuis longtemps. "
  - 2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.
- Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
Les membres de la commission.

*[Signatures]*

N° 1856

N° 2051 des revendications

Enquête concernant la tane Teiginui portant le N° 2051 des revendications. Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

- 1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :  
" La tane Teiginui appartient au N° Teahi Jacob qui en a la possession effective depuis longtemps. "
  - 2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.
- Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
Les membres de la commission.

*[Signatures]*

N<sup>o</sup> 1857

N<sup>o</sup> 2052 des revendications

Enquête concernant la tene Vaihona portant le N<sup>o</sup> 2052 des revendications.

Lequand'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :


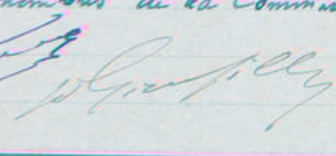

1<sup>o</sup> Pitararo, major, uiligatur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Vaihona appartient au N<sup>o</sup> Teahi Jacob qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2<sup>o</sup> Kaipatiti, major, uiligatur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N<sup>o</sup> 1858

N<sup>o</sup> 2053 des revendications.

Enquête concernant la tene Emumui portant le N<sup>o</sup> 2053 des revendications.

Lequand'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

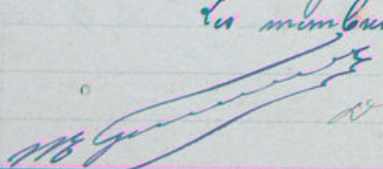
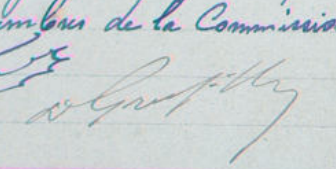

1<sup>o</sup> Pitararo, major, uiligatur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Emumui appartient au N<sup>o</sup> Teahi Jacob qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2<sup>o</sup> Kaipatiti, major, uiligatur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N<sup>o</sup> 1859

N<sup>o</sup> 2054 des revendications.

Enquête concernant la tene Fanaiooe portant le N<sup>o</sup> 2054 des revendications.

Lequand'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

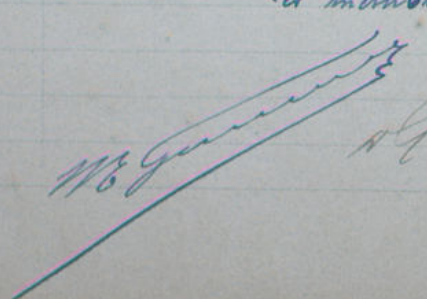
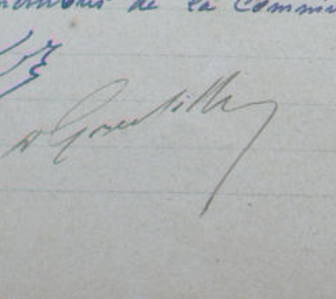
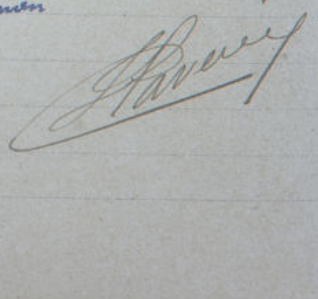
1<sup>o</sup> Pitararo, major, uiligatur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Fanaiooe appartient au N<sup>o</sup> Teahi Jacob qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2<sup>o</sup> Kaipatiti, major, uiligatur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 1860

N° 2055 des revendications

Enquête, concernant la terre Ceigioa portant le N° 2055 des revendications.

Aujourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Petrarò, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Ceigioa appartient au N° Teahi Jacob „ qui en a la possession effective depuis longtemps „

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

*[Signatures]*

N° 1861

N° 2056 des revendications

Enquête, concernant la terre Ceatupa portant le N° 2056 des revendications.

Aujourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Petrarò, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Ceatupa appartient au N° Teahi Jacob „ qui en a la possession effective depuis longtemps „

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 1862

N° 2057 des revendications.

Enquête, concernant les terres Tukupuku, Factia et Tohepa portant le N° 2057 des revendications.

Aujourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Petrarò, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ Les terres Tukupuku, Factia et Tohepa appartiennent „ au N° Vohuava qui les tiennent de sa sœur Macheata décédée „ sans autres héritiers. „

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

*[Signatures]*

N° 1863

N° 2058 des revendications.

Enquête concernant la terre Amunui portant le N° 2058 des revendications.

Ces jours lui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Amunui appartient au N° Tohuasa qui la tient de sa sœur Maheata décédée sans héritiers. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

+ autres  
msy *[Signature]*

N° 1864

N° 2059 des revendications.

Enquête concernant la terre Vairoad portant le N° 2059 des revendications.

Ces jours lui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vairoad appartient au N° Tohuaga qui la tient de sa sœur Maheata décédée sans héritiers. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

+ autres  
msy *[Signature]*

N° 1865

N° 2060 des revendications.

Enquête concernant la terre Utuaa portant le N° 2060 des revendications.

Ces jours lui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Utuaa appartient au N° Tohuasa qui la tient de sa sœur Maheata décédée sans héritiers. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

+ autres  
msy *[Signature]*

N° 1866

N° 2061 des revendications

Enquête concernant la terre Tejagaa, Faututai portant le N° 2061 des revendications.

Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, major, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Tejagaa, Faututai appartient au N° Vohuasa qui la tient de sa sœur Mahatea décedée sans héritiers .."

2° Kaipatito, major, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 1867

N° 2062 des revendications.

Enquête concernant la terre Faeva portant le N° 2062 des revendications.

Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, major, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Faeva appartient au N° Vohuasa qui la tient de sa sœur Mahatea décedée sans héritiers .."

2° Kaipatito, major, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 1868

N° 2063 des revendications.

Enquête concernant la terre Meaenetae, Fauhaka portant le N° 2063 des revendications.

Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, major, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Meaenetae, Fauhaka appartient au N° Vohuasa qui la tient de sa sœur Mahatea décedée sans héritiers .."

2° Kaipatito, major, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 1869

N° 2065 des revendications.

Enquête concernant la tene Tuahai portant le N° 2065 des revendications.

Aujourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Potoraro, magere, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :  
" La tene Tuahai appartient au N° Tahitecapue dit Amicka qui en a la possession effective depuis longtemps. "

2° Kaipatito, magere, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.  
Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 1870

N° 2066 des revendications.

Enquête concernant la tene Tataka portant le N° 2066 des revendications.

Aujourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Potoraro, magere, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :  
" La tene Tataka appartient au N° Moui qui la tient de sa mère Kawthia décidé en laissant une autre héritière la N° Tutuui qui ont fait un partage. "

2° Kaipatito, magere, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.  
Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 1871

N° 2068 des revendications.

Enquête concernant la tene Taiooka portant le N° 2068 des revendications.

Aujourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Potoraro, magere, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :  
" La tene Taiooka appartient à la N° Eoko Tara qui en a la possession effective depuis longtemps. "

2° Kaipatito, magere, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.  
Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 1872

N° 2069 des revendications

Enquête concernant la terre Hikokea portant le N° 2069 des revendications.

Aujourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teteraro, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Hikokea appartient à la N° Eoko Tara qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kaipatito, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 1873

N° 2070 des revendications

Enquête concernant la terre Wkupou portant le N° 2070 des revendications.

Aujourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teteraro, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Wkupou appartient à la N° Eoko Tara qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kaipatito, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 1874

N° 2071 des revendications

Enquête concernant la terre Maucci portant le N° 2071 des revendications.

Aujourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teteraro, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Maucci appartient au N° Maïhi David qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kaipatito, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

(N° 1875)

N° 2072 des revendications.

Enquête concernant la terre Itopua portant le N° 2072 des revendications.

Ces jours'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Itopua appartient à la N° Echevian qui la tient de son père Kaku décidé en laissant deux autres héritiers les N° Pukua et Kaurinui qui ont fait un partage. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

(N° 1876)

N° 2073 des revendications.

Enquête concernant la terre Hucii portant le N° 2073 des revendications.

Ces jours'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :


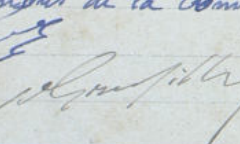

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Hucii appartient au N° Moui Isaac qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

(N° 1877)

N° 2074 des revendications.

Enquête concernant la terre Tchapuamau portant le N° 2074 des revendications.

Ces jours'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

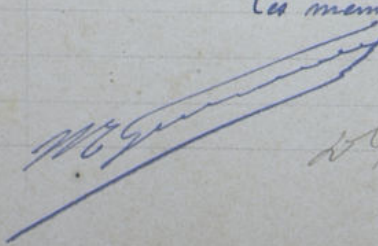
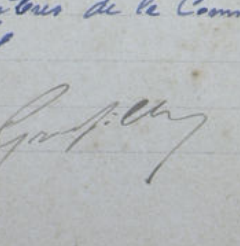
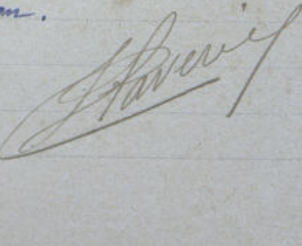
1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tchapuamau appartient au N° Moui Isaac qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.



1878

2075 des revendications

Enquête concernant la terre Namasa portant le n° 2075 des revendications.

Aujourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Namasa appartient au n° Moui Isaac qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

1879

2076 des revendications

Enquête concernant la terre Moutea portant le n° 2076 des revendications.

Aujourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Moutea appartient au n° Moui Isaac qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

1880

2077 des revendications

Enquête concernant la terre Ceketike portant le n° 2077 des revendications.

Aujourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Ceketike appartient au n° Moui Isaac qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

1881

N° 2078 des revendications.

Enquête concernant la terre Fiitiniui portant le N° 2078 des revendications.

Aujourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Fiitiniui appartient au N° Mui Isaac qui en a la possession effective depuis longtemps ."

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mais et au que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

1882

N° 2084 des revendications.

Enquête concernant la terre Tahioho portant le N° 2084 des revendications.

Aujourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Tahioho appartient à la N° Ciaahu Mahua qui en a la possession effective depuis longtemps ."

Le N° Matentu n'a pu produire de témoins pour prouver sa possession effective ."

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mais et au que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

1883

N° 2085 des revendications.

Enquête concernant la terre Teupeka, Paepaeke, Toitopa, Putis portant le N° 2085 des revendications.

Aujourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre ci-dessus désignée appartient à la N° Toho Tara qui en a la possession effective depuis longtemps ."

La N° Paee n'a pu produire de témoins pour prouver sa possession effective ."

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mais et au que dessus.

Le membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 1884

N° 2086 des revendications.

Enquête concernant la terre Factua portant le N° 2086 des revendications.

Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Factua appartient à la M<sup>re</sup> Cahiatuaité qui en a la possession effective depuis longtemps. "

2° Kaipatito, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée ce jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 1885

N° 2087 des revendications

Enquête concernant la terre Toapoa portant le N° 2087 des revendications.

Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Toapoa appartient à la M<sup>re</sup> Couropoukai Korita qui en a la possession effective depuis longtemps. "

2° Kaipatito, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée ce jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 1886

N° 2088 des revendications

Enquête concernant la terre Cauapepa portant le N° 2088 des revendications.

Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Cauapepa appartient à la M<sup>re</sup> Capia-yacoko qui en a la possession effective depuis longtemps. "

2° Kaipatito, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée ce jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 1887

N° 2089 des revendications.

Enquête concernant la terre Faetahi portant le N° 2089 des revendications. Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, uiligateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

"La terre Faetahi appartient au N° Cego qui la tient de son père Kapijitu décidé en laissant un autre héritier le N° Samuel qui ont fait un partage."

2° Kaipatito, majeur, uiligateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

*[Signatures]*

N° 1888

N° 2090 des revendications

Enquête concernant la terre Vaiheipa portant le N° 2090 des revendications.

Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, uiligateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

"La terre Vaiheipa appartient au N° Cego qui la tient de son père Kapijitu décidé en laissant un autre héritier le N° Samuel qui ont fait un partage"

2° Kaipatito, majeur, uiligateur à Atuona qui après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

*[Signatures]*

N° 1889

N° 2091 des revendications.

+ Topahue

Enquête concernant la terre Veijioa<sup>+</sup> portant le N° 2091 des revendications.

Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, uiligateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

"La terre Veijioa<sup>+</sup> appartient au N° Cego qui la tient de son père Kapijitu décidé en laissant un autre héritier le N° Samuel qui ont fait un partage."

2° Kaipatito, majeur, uiligateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

*[Signatures]*

(N° 1890)

N° 2092 des revendications

Enquête concernant la terre Cafaofoa (partie) portant le N° 2092 des revendications.

Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Cafaofoa appartient au N° Tege qui la tient de son père Kapifitu décédé en laissant un autre héritier le N° Samuel qui ont fait un partage... »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signatures]*

(N° 1891)

N° 2093 des revendications

Enquête concernant la terre Cafaofoa (partie) portant le N° 2093 des revendications.

Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Cafaofoa (partie) appartient à la N°e Mafetos qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signatures]*

(N° 1892)

N° 2094 des revendications

Enquête concernant la terre Teikiputa portant le N° 2094 des revendications.

Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teikiputa appartient au N° Pehutemou Joseph qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signatures]*

1893

N° 2095 des revendications.

Enquête concernant la terre Anaopo portant le N° 2095 des revendications.

Ce jour, lui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, obligateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Anaopo appartient au N° Pahutimau qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, obligateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

1894

N° 2096 des revendications

Enquête concernant la terre Kokotae portant le N° 2096 des revendications

Ce jour, lui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :


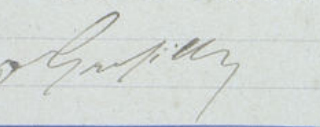

1° Peteraro, majeur, obligateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Kokotae appartient au N° Pahutimau qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, obligateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

1895

N° 2097 des revendications

Enquête concernant la terre Pahiuta portant le N° 2097 des revendications.

Ce jour, lui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

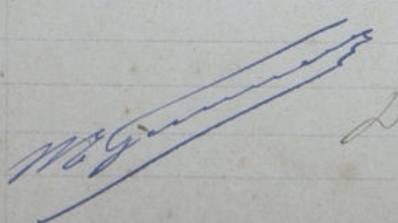
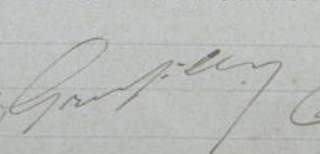
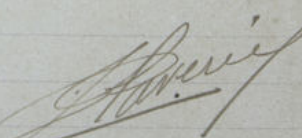
1° Peteraro, majeur, obligateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Pahiuta appartient au N° Nete qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, obligateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

(N° 1896)

N° 2098 des revendications.

Enquête concernant la terre Paepaetemoo portant le N° 2098 des revendications.

Depuis lui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, ~~majeur~~, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Paepaetemoo appartient au N° Onetu qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

Approuvé en mot raji nul

(N° 1897)

N° 2099 des revendications.

Enquête concernant la terre Toapoa portant le N° 2099 des revendications.

Depuis lui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Toapoa appartient au N° Vita qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

(N° 1898)

N° 2100 des revendications.

Enquête concernant la terre Tefenatinakahu portant le N° 2100 des revendications.

Depuis lui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tefenatinakahu appartient au N° Tutapau Isaac qui la tient de son père Hopen décidé en laissant un autre héritier qui ont fait un partage... »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

27° 1899

N° 2101 des revendications

Enquête concernant la tene Hakatea portant le N° 2101 des revendications.

Aujourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :




1° Peteraro, majeur, cultivateur à Otusna qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Hakatea appartient au N° Putaepau Isaac qui la tient de son père décidé en laissant un autre héritier qui ont fait un partage... »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Otusna qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

27° 1900

N° 2102 des revendications

Enquête concernant la tene Vaiheiga portant le N° 2102 des revendications.

Aujourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :


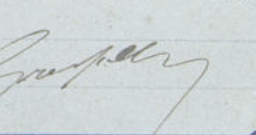

1° Peteraro, majeur, - cultivateur à Otusna qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Vaiheiga appartient au N° Putaepau Isaac qui la tient de son père décidé en laissant un autre héritier qui ont fait un partage - »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Otusna qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

27° 1901

N° 2103 des revendications

Enquête concernant la tene Vaihaya portant le N° 2103 des revendications.

Aujourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

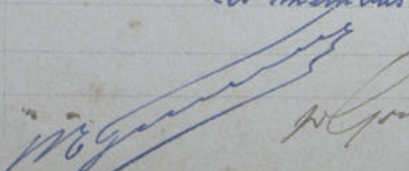
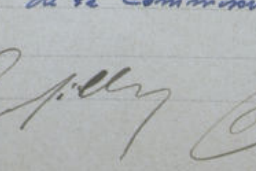
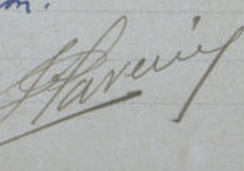
1° Peteraro, majeur, cultivateur à Otusna qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Vaihaya appartient au N° Poreporeani qui la tient de son père Mamo'i décidé en laissant quatre autres héritiers qui ont fait un partage entre eux... »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Otusna qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.



N° 1902

N° 2104 des revendications.

Enquête concernant la terre Kabufaafaa portant le N° 2104 des revendications.

Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Kabufaafaa appartient au N° Pahcha qui la tient de son père Teregi décidé en laissant trois autres héritiers qui ont fait un partage .. "

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 1903

N° 2105 des revendications

Enquête concernant la terre Acaé portant le N° 2105 des revendications.

Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Acaé appartient au N° Ahutohei qui la tient de son père Pahka décidé en laissant un autre héritier le N° Termankeu qui ont fait un partage .. "

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 1904

N° 2106 des revendications

Enquête concernant la terre Paepaeteava portant le N° 2106 des revendications.

Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Paepaeteava appartient au N° Ahutohei qui la tient de son père décidé en laissant un autre héritier le N° Termankeu qui ont fait un partage .. "

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 1905

N° 2107 des revendications

Enquête concernant la tene Vaiaga portant le N° 2107 des revendications.

Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Vaiaga appartient à la M<sup>re</sup> Tahiatuani qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 1906

N° 2108 des revendications

Enquête concernant la tene Vaikuahe portant le N° 2108 des revendications.

Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Vaikuahe appartient à la M<sup>re</sup> Tahiatuani qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 1907

N° 2109 des revendications.

Enquête concernant la tene Totuhia portant le N° 2109 des revendications.

Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Totuhia appartient au M<sup>re</sup> Caora qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 1908

N° 2110 des revendications.

Enquête concernant la terre Johape portant le N° 2110 des revendications.

Ces jours: lui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :


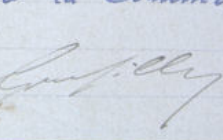

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Johape appartient à la N° Cahiapagan Rebecca qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 1909

N° 2111 des revendications

Enquête concernant la terre Paemii portant le N° 2111 des revendications.

Ces jours: lui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

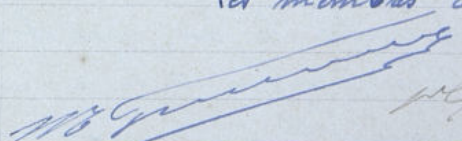
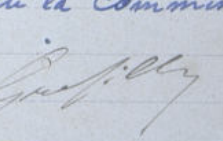

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Paemii appartient à la N° Ciaahu Maheta qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 1910

N° 2112 des revendications.

Enquête concernant la terre Factia portant le N° 2112 des revendications.

Ces jours: lui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

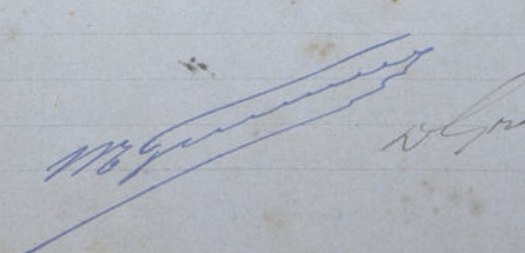
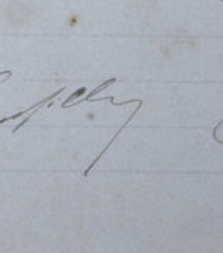

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Factia appartient à la N° Ciaahu Maheta qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 1911

N° 2113 des revendications

Enquête concernant la terre Fopapakea portant le N° 2113 des revendications.

Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

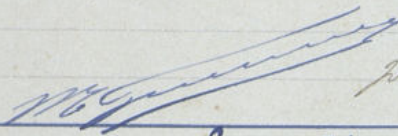
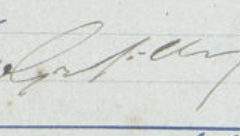

1° Piteraro, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Fopapakea appartient à la M<sup>re</sup> Ciaahu Mahela qui en a la possession effective depuis longtemps.. "

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

N° 1912

N° 2114 des revendications

Enquête concernant la terre Taomiraaoa portant le N° 2114 des revendications.

Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Piteraro, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

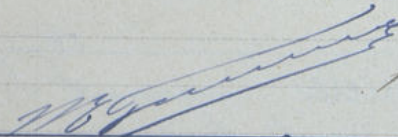


" La terre Taomiraaoa appartient au M<sup>re</sup> Caroro Mahitete qui en a la possession effective depuis longtemps.

Le nommé Mateute Michel n'a pu fournir de témoins pour prouver sa possession effective.

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

N° 1913

N° 2115 des revendications

Enquête concernant la terre Toauaki portant le N° 2115 des revendications.

Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

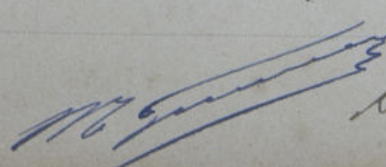
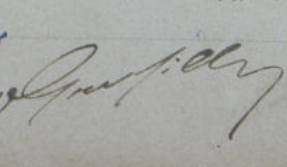
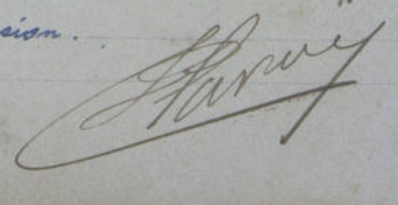
1° Piteraro, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Toauaki appartient au M<sup>re</sup> Augustin Mamutai qui la tient de son père Tota décidé en laissant deux autres héritiers qui ont fait un partage.. "

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

N° 1914

N° 2116 des revendications.

1° Piteraro, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

*[Signature]*

Enquête concernant la terre Cietie portant le N° 2116 des revendications.

Aujourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° La terre Cietie appartient à la N° Tegekehu qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Kaipatito, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

*[Signatures]*

N° 1915

N° 2117 des revendications

Enquête concernant la terre Pakutai portant le N° 2117 des revendications.

Aujourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Piteraro, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

1° La terre Pakutai, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

2° Kaipatito, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

*[Signatures]*

Approuvé neuf mots rapid nulu.

*[Signature]*

N° 1916

N° 2118 des revendications

Enquête concernant la terre Tohope-teise portant le N° 2118 des revendications.

Aujourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Piteraro, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

1° La terre Tohope-teise appartient à la N° Ciatu qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Kaipatito, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

*[Signatures]*

N° 1917

N° 2119 des revendications

Enquête concernant la tene Teagavao portant le n° 2119 des revendications.

Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Teagavao appartient au N° Tiatu qui en a la possession effective depuis longtemps. "

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 1918

N° 2120 des revendications

Enquête concernant la tene Taenui portant le n° 2120 des revendications.

Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Taenui appartient au N° Tiatu qui en a la possession effective depuis longtemps. "

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signatures]*

N° 1919

N° 2121 des revendications.

Enquête concernant la tene Pehekua - Vaimanini portant le n° 2121 des revendications.

Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Pehekua - Vaimanini appartient à la N° Maatatai Teauapua Uliti qui la tient de son père Maatahi décidé sans autres héritiers. "

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

Approuvé deux mots rayés nuls.

*[Signatures]*

N<sup>o</sup> 1920

N<sup>o</sup> 2122 des revendications

Enquête concernant la terre Hooumi-Totakaha portant le n<sup>o</sup> 2122 des revendications.

Cesourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup> Peterard, majus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Hooumi-Totakaha appartient à la N<sup>o</sup>é Mautatai Cauagia qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2<sup>o</sup> Kaipatito, majus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N<sup>o</sup> 1921

N<sup>o</sup> 2123 des revendications.

Enquête concernant la terre Fachae portant le n<sup>o</sup> 2123 des revendications.

Cesourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup> Peterard, majus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Fachae appartient au N<sup>o</sup> Puro Bernard qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2<sup>o</sup> Kaipatito, majus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N<sup>o</sup> 1922

N<sup>o</sup> 2124 des revendications.

Enquête concernant la terre Manama portant le n<sup>o</sup> 2124 des revendications.

Cesourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup> Peterard, majus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Manama appartient au N<sup>o</sup> Puro Bernard qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2<sup>o</sup> Kaipatito, majus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 1923

N° 2125 des revendications.

Enquête concernant la tene Uete portant le N° 2125 des revendications.

Cespond'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Pitoraro, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Uete appartient à la N<sup>e</sup> Ceti qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signatures]*

N° 1924

N° 2126 des revendications

Enquête concernant la tene Epooa portant le N° 2126 des revendications.

Cespond'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Pitoraro, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Epooa appartient à la N<sup>e</sup> Vactoni qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signatures]*

N° 1925

N° 2144 des revendications.

Enquête concernant les tene ci-dessous désignées portant le N° 2144 des revendications.

Cespond'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Tupo, majur, cultivateur à Hanamata qui, après serment prêté nous a déclaré :

2° Les tene Kuataira, Vaitatice, Venaci Manao, Tutuataha, Tchoutu et la moitié de la tene Faefiani appartenant au N° Patuani Guigone qui a la possession effective depuis longtemps.

2° Les tene Vaiauku et la moitié de la tene Faefiani appartenant au N° Kaiakake qui en a la possession effective

3° Pahota, majur, cultivateur à Hanamata qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signatures]*



1926

N° 2127 des revendications.

Enquête concernant la tene Vaiono portant le N° 2127 des revendications.

Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Vaiono appartient à la N° Vactini qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signatures]*

1927

N° 2128 des revendications.

Enquête concernant la tene Tokoomehani portant le N° 2128 des revendications.

Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Tokoomehani appartient à la N° Vactini qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

1928

N° 2129 des revendications

Enquête concernant la tene Toapoa portant le N° 2129 des revendications.

Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Toapoa appartient à la N° Pacata Vactini qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 1929

N° 2145 des revendications.

Enquête concernant la terre Akau portant  
le N° 2145 des revendications.  
Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont  
comparu :

1° Pitararo, majeur, cultivateur à Atuona qui, après  
serment prêté nous a déclaré :

« La terre Akau appartient au N° Taamira Nataro qui  
en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après  
serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été  
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 1930

N° 2146 des revendications.

Enquête concernant la terre Teahuohetete  
portant le N° 2146 des revendications.

Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont  
comparu :

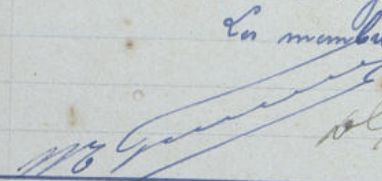
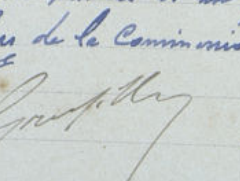
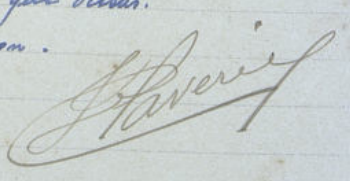
1° Pitararo, majeur, cultivateur à Atuona qui,  
après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teahuohetete appartient au N° Taamira  
Nataro qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui,  
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a  
été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 1931

N° 2147 des revendications.

Enquête concernant la terre Opuratai portant  
le N° 2147 des revendications.

Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq  
ont comparu :

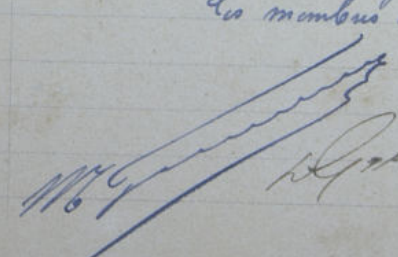
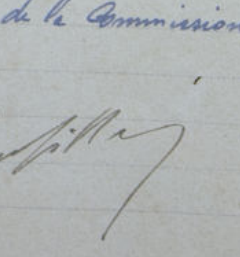
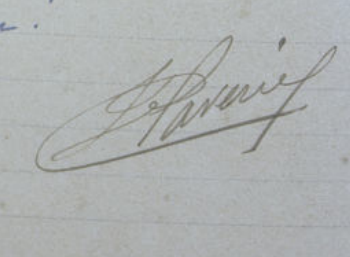
1° Pitararo, majeur, cultivateur à Atuona qui,  
après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Opuratai appartient au N° Taamira Nataro  
qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui,  
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a  
été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 1932

N° 2148 des revendications.

Enquête concernant la tene *Teuameiotu* portant le N° 2148 des revendications.

Aujourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° *Peteraro*, majur, cultigateur à *Ahuona* qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene *Teuameiotu* appartient au N° *Caamia* « *Nataro* qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° *Kaipatito*, majur, cultigateur à *Ahuona* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N° 1933

N° 2149 des revendications

Enquête concernant la tene *Vaipiotouatoa* portant le N° 2149 des revendications.

Aujourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° *Peteraro*, majur, cultigateur à *Ahuona* qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene *Vaipiotouatoa* appartient au N° *Caamia* « *Nataro* qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° *Kaipatito*, majur, cultigateur à *Ahuona* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N° 1934

N° 2150 des revendications.

Enquête concernant la tene *Pakuei* portant le N° 2150 des revendications.

Aujourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° *Peteraro*, majur, cultigateur à *Ahuona* qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene *Pakuei* appartient au N° *Caamia* qui, en a la possession effective depuis longtemps. »

2° *Kaipatito*, majur, cultigateur à *Ahuona* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N° 1935

N° 2151 des revendications.

Enquête concernant la terre Tahiotoki portant le N° 2151 des revendications.

Aujourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Potoraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tahiotoki appartient au N° Taamia Nataro qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signatures]*

N° 1936

N° 2152 des revendications.

Enquête concernant la terre Taokia portant le N° 2152 des revendications.

Aujourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Potoraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Taokia appartient au N° Taamia Nataro qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 1937

N° 2153 des revendications.

Enquête concernant la terre Kukioa portant le N° 2153 des revendications.

Aujourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Potoraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Kukioa appartient au N° Taamia Nataro qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signatures]*

N° 1938

N° 2154 des revendications.

Enquête concernant la terre Teiginuiotaufeami portant le n° 2154 des revendications.

Le jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Teiginuiotaufeami appartient au N° Casmia qui en a la possession effective depuis longtemps..."

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 1939

N° 2155 des revendications.

Enquête concernant la terre Hatui portant le n° 2155 des revendications.

Le jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

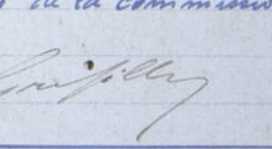
1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Hatui appartient à la N° Puheoa qui la tient de son père Teapua décidé sans autres héritiers..."

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 1940

N° 2156 des revendications.

Enquête concernant la terre Tapuata portant le n° 2156 des revendications.

Le jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

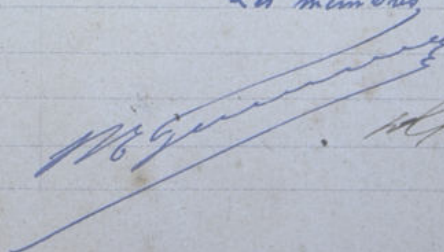
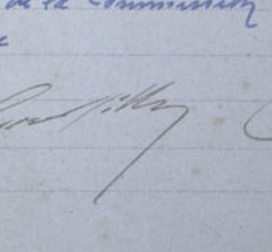
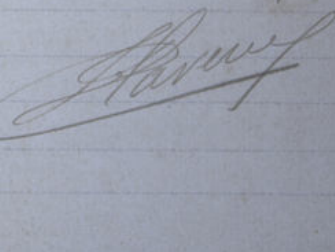
1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Tapuata appartient à la N° Puheoa qui la tient de son père Teapua décidé sans autres héritiers..."

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 1941

N° 2157 des revendications.

Enquête concernant la tene Teigipoto portant le N° 2157 des revendications.

Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Teigipoto appartient à la M<sup>lle</sup> Puhoro qui a hérité de son père Teapua décédé en laissant qu'une seule héritière "

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

N° 1942

N° 2158 des revendications

Enquête concernant la tene Toapoa portant le N° 2158 des revendications.

Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :



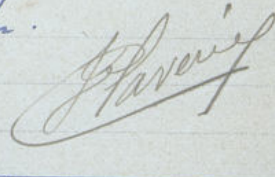
1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Toapoa appartient à la M<sup>lle</sup> Heiman justice qui en a la possession effective depuis longtemps "

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

N° 1943

N° 2159 des revendications

Enquête concernant la tene Vaitotoa portant le N° 2159 des revendications.

Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

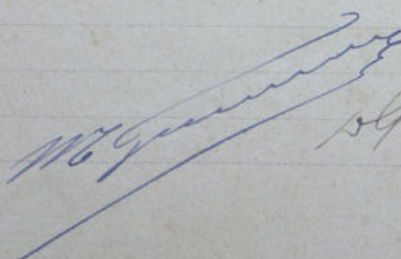
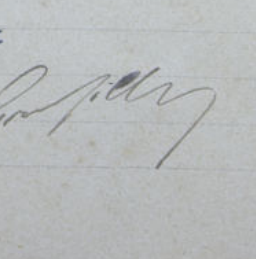
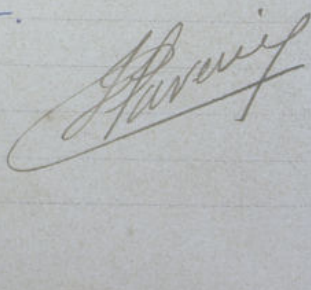
1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Vaitotoa appartient à la M<sup>lle</sup> Tuitete qui en a la possession effective depuis longtemps "

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

N° 1944

N° 2160 des revendications.

Enquête concernant la tene Poikuta portant le N° 2160 des revendications.

Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majur, uiligatur, ~~uiligatur~~ a Atuona qui, apres serment prite nous a declare :

« La tene Poikuta appartient a le N° lewitete qui en a la possession effectige depuis longtemps... »

2° Kaipatito, majur, uiligatur a Atuona qui, apres serment prite nous a fait une declaration identique.

Cette enquete faite sous la forme administrative a ete close et anete le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

Prise en motuel.

*[Signature]*

*[Signatures]*

N° 1945

N° 2161 des revendications

Enquête concernant la tene Vaoena portant le N° 2161 des revendications.

Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majur, uiligatur a Atuona qui, apres serment prite nous a declare :

« La tene Vaoena appartient a le N° Vachoomoia Couta qui la tint de son pere Mamaihomu deidi en laissant un autre heritier le N° Nshuistui qui ont fait un partage... »

2° Kaipatito, majur, uiligatur a Atuona qui, apres serment prite nous a fait une declaration identique.

Cette enquete faite sous la forme administrative a ete close et anete le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 1946

N° 2162 des revendications.

Enquête concernant la tene Potuke portant le N° 2162 des revendications.

Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majur, uiligatur a Atuona qui, apres serment prite nous a declare :

« La tene Potuke appartient a le N° Vachoomoia Couta qui en a la possession effectige depuis longtemps... »

2° Kaipatito, majur, uiligatur a Atuona qui, apres serment prite nous a fait une declaration identique.

Cette enquete faite sous la forme administrative a ete close et anete le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 1947

N° 2163 des revendications

Enquête concernant la terre Pouahi portant le N° 2163, des revendications.

Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

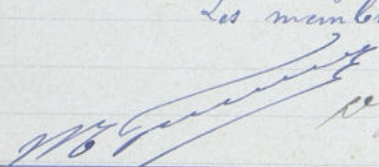


1° Peteraro, majus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Pouahi appartient à la N° Vaehoomoa Toota qui en a la possession effective depuis longtemps... "

2° Kaipatito, majus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 1948

N° 2164 des revendications

Enquête concernant la terre Houmau portant le N° 2164, des revendications.

Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

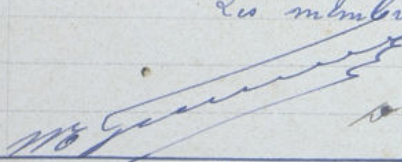
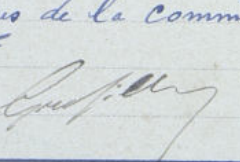

1° Peteraro, majus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Houmau appartient à la N° Vaehoomoa Toota qui en a la possession effective depuis longtemps... "

2° Kaipatito, majus, cultivateur à Atuona qui, après serment nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 1949

N° 2165 des revendications

Enquête concernant la terre Ceizitapu portant le N° 2165, des revendications.

Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

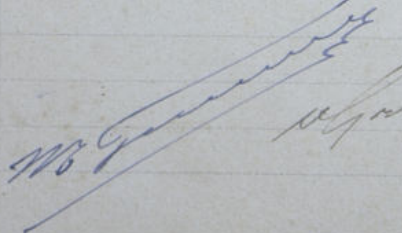
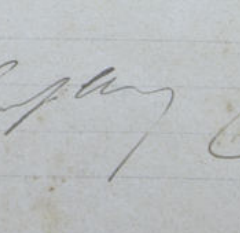

1° Peteraro, majus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Ceizitapu, appartient au N° Fa'o Matafitu Pierre qui en a la possession effective depuis longtemps... "

2° Kaipatito, majus, cultivateur à Atuona qui après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.



(N° 1950)

N° 2166 des revendications

Enquête concernant les terres Higaoa et Tomakaoa portant le N° 2166 des revendications.

Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Piteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Higaoa appartient à la N° Cahiatititi qui en a la possession effective depuis longtemps. „

„ La terre Tomakaoa appartient à la nommée Cahianohopu Rebecca qui en a la possession effective depuis longtemps. „

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique. Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signatures]*

(N° 1951)

N° 2167 des revendications

Enquête concernant la terre Papene portant le N° 2167 des revendications.

Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Piteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Papene appartient à la N° Cahianohopu qui en a la possession effective depuis longtemps. „

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

(N° 1952)

N° 2168 des revendications

Enquête concernant la terre Paipai portant le N° 2168 des revendications.

Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Piteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Paipai appartient au N° Pakuaeigao qui en a la possession effective depuis longtemps. „

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 1953

N° 2169 des revendications.

Enquête concernant la tene Kaaca portant le N° 2169 des revendications.

Aujourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Kaaca appartient au N° Pahuacigapas qui en a la possession effective depuis longtemps. „

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 1954

N° 2170 des revendications

Enquête concernant la tene Tecomine portant le N° 2170 des revendications.

Aujourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Tecomine appartient au N° Pahuacigapas qui en a la possession effective depuis longtemps. „

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 1955

N° 2171 des revendications

Enquête concernant la tene Meipiuupo portant le N° 2171 des revendications.

Aujourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Meipiuupo appartient au N° Pahuacigapas qui en a la possession effective depuis longtemps. „

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

1956

2172 des revendications.

Enquête concernant la terre Vaipoa portant le N° 2172 des revendications.

Ces jours, lui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaipoa appartient à la N° Tauahaa-moepeu qui la tient de son père Tutui décidé en laissant un autre héritier le N° Tanahapuanani qui ont fait un partage. »

2° Kaipatilo, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

1957

2173 des revendications.

Enquête concernant la terre Punaania portant le N° 2173 des revendications.

Ces jours, lui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Punaania appartient à la N° Tauahaa-moepeu qui la tient de son père Tutui décidé en laissant un autre héritier le N° Tanahapuanani qui ont fait un partage. »

2° Kaipatilo, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

1958

2174 des revendications.

Enquête concernant la terre Mouutea portant le N° 2174 des revendications.

Ces jours, lui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Mouutea appartient à la N° Tauahaa-moepeu qui la tient de son père Tutui décidé en laissant un autre héritier le N° Tanahapuanani qui ont fait un partage. »

2° Kaipatilo, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*